



DEMANDE D'ADHESION AU CONTRAT RETRO ASSURANCES

Pour toute correspondance :
RETRO ASSURANCES
BP 73 – 46400 SAINT-CERE
Tél. : **05 65 10 17 17**
gestion@retro.fr

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE A VOTRE COURRIER

- La présente demande complétée et signée.
- Copie des cartes grises des véhicules à assurer.
- Un relevé d'information sur 24 mois concernant votre véhicule d'usage courant.
- Votre règlement annuel à l'ordre de RETRO Assurances.
- Copie de votre permis de conduire recto/verso.
- Copie de votre carte de membre de club le cas échéant.
- Copie du rapport d'expertise si obligatoire.

Remplissez cette proposition et renvoyez la accompagnée des pièces demandées ou souscrivez directement en ligne sur www.retro.fr, uploadez vos pièces et roulez assuré dans l'heure.

L'ADHERENT ET CONDUCTEUR HABITUEL :

Nom : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>	Date de naissance : <input type="text"/>
Adresse: <input type="text"/>		Profession : <input type="text"/>
Code Postal : <input type="text"/>	Ville : <input type="text"/>	Date permis A : <input type="text"/>
Email : <input type="text"/>		Date permis B : <input type="text"/>
Téléphone portable : <input type="text"/>		Date permis C : <input type="text"/>
		N° permis : <input type="text"/>

VEHICULES A ASSURER – GARANTIES SOUHAITEES :

Le proposant souhaite assurer le(s) véhicule(s) désigné(s) ci-dessous et opte pour les garanties cochées d'une croix :

Marque – Modèle	Année	Immatriculation	Valeur expertisée ou estimée	N°1 Resp. Civile Pers. Transp.	N° 2 Trajet travail occasionnel	N°3 Vol, Incendie-Tempête	N°4 Dommages	N°5 Bris de Glaces*	N°6 Assistance 24h24	N°7 Accidents Corporels du Conducteur

Juriscollection 12€/an (Protection juridique valable pour le(s) véhicule(s) assuré(s) ci-dessus).

N°5 : indiquez le capital maximum à garantir.
N°3,4 et 5 : **Garantie catastrophes naturelles incluse.**

VOS DECLARATIONS

- ✓ Résidez- vous en France métropolitaine ou à Monaco ? OUI NON
- ✓ Êtes-vous titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et reconnu en France comme donnant droit à son titulaire de conduire un véhicule (dans la catégorie du véhicule à assurer) depuis plus de 24 mois ? OUI NON
- ✓ Etes-vous assuré à votre nom (ou celui de votre conjoint) pour un véhicule d'usage courant (auto ou moto de plus de 600cm3 - véhicules de fonction acceptés) ? OUI NON

Marque, modèle du véhicule d'usage courant : Immatriculation :

Année : Puis. Fiscale : Compagnie : N° contrat :

Bonus : Garanties : Prime annuelle : € Echéance :

- ✓ Avez-vous déclaré des sinistres au cours des 24 derniers mois (quel que soit le véhicule) ? OUI NON

Si oui, merci de les indiquer ci-dessous :

Date	Nature	Responsabilité	Matériel	Corporel

- ✓ Bénéficiez-vous d'un coefficient Réduction-Majoration inférieur à 1.00 maximum acquis à la souscription ? OUI NON

Merci de préciser votre bonus :

- ✓ Pouvez-vous justifier de 24 mois d'antécédents d'assurance précédant la souscription sans interruption supérieure à 3 mois précédant la date d'effet à la souscription, (avec au plus 3 sinistres dont au plus 1 sinistre responsable et aucun corporel responsable) ? OUI NON
- ✓ Avez-vous occasionné un sinistre responsable dans un état d'imprégnation alcoolique au cours des 24 derniers mois ? OUI NON
- ✓ Avez-vous fait l'objet d'une condamnation pour délit de fuite, fait de violence, d'une suspension ou annulation de permis de conduire de plus de 2 mois ou d'une condamnation pour usage de stupéfiant au cours des 24 derniers mois ? OUI NON
- ✓ Avez-vous eu un contrat résilié ou annulé par un précédent assureur au cours des 24 derniers mois pour fausse déclaration ? OUI NON

✓ Avez-vous eu un contrat résilié ou annulé par un précédent assureur au cours des 24 derniers mois pour non-paiement de primes? OUI NON

Si oui La prime a-t-elle été acquittée ? OUI NON

✓ Etes-vous (ou votre conjoint) propriétaire du(des) véhicule(s) à assurer ? OUI NON

✓ Etes-vous le conducteur habituel du(des) véhicule(s) de collection à assurer ? OUI NON

✓ Votre véhicule répond-il parfaitement à la définition suivante : "Véhicules de deux, trois ou quatre roues civil, militaire, agricole ou de compétition sortis d'usine depuis plus de huit ans de marque disparue, de type abandonné ou de diffusion restreinte et dont la conservation présente un intérêt et répond par exemple à des critères de qualité, rareté, d'esthétisme, de palmarès ou d'exception justifiant ainsi le label de Véhicule de Collection. Il s'agit toujours d'un véhicule secondaire, utilisé en complément d'un véhicule principal." ? OUI NON

✓ Votre véhicule est-il déjà assuré ? OUI NON

Si oui (et que votre contrat a plus d'un an), souhaitez-vous que nous nous chargions de la résiliation du contrat (Loi Hamon) ? OUI NON

VOS RECONNAISSANCES

- Je reconnais que les réponses apportées aux questions et déclarations faites, sont, à ma connaissance, exactes, complètes et sincères. **Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte pourra modifier ma cotisation, m'exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre automobile ou entraîner la nullité du contrat (article L113-8 et L113-9 du Code des Assurances).**
- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance, avant la conclusion du contrat, du Guide des Garanties et Conditions Générales, des conditions et modalités d'exercice du droit de renonciation de 14 jours calendaires qui y figurent.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- ✓ Le contrat est souscrit jusqu'à la date de la première échéance principale et dès lors, résiliable tous les ans par l'une des parties dans les conditions et cas prévus aux Conditions Générales.
- ✓ Votre contrat est établi à partir de vos déclarations et notamment par la présence et l'utilisation pour vos déplacements habituels ou quotidiens d'un véhicule principal. De ce fait, les garanties du présent contrat ne pourront vous être acquises au jour du sinistre que sur justification d'un contrat d'assurance en cours de validité pour votre véhicule principal dans les conditions précitées. A défaut de justificatifs, les garanties ne vous seront pas acquises.
- ✓ **Les garanties du contrat sont souscrites auprès de :**
Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 991 967 200 €.
Siège Social : 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex
Mondial Assistance / FRAGONARD ASSURANCES Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 37 207660€.
Siège social : 2 rue Fragonard 75017 Paris – 479 065 351 RCS Paris
CFDP ASSURANCES Entreprise régie par le Code des assurances.SA au capital de 1 600 000€.
Siège social : 1 Place Francisque Régaud 69002 LYON – 958 506 156 B RCS Lyon
- ✓ Données à caractère personnel : Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de la présente demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et aux entreprises du Groupe Allianz; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz et votre courtier. Elles pourront, sauf opposition de votre part, être utilisées par Courtage d'Assurances Transeuropéen et ses partenaires dans un but de prospection commerciale pour les produits qu'ils distribuent. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant, soit en adressant un mail à l'adresse serviceconsommateurs@assureur.net, soit en adressant un courrier auprès de : Rétro Assurances – Service consommateurs – BP73 – 46400 SAINT CERE.

Souhaitez-vous recevoir nos offres commerciales? OUI NON

Souhaitez-vous recevoir des offres commerciales de nos partenaires? OUI NON

- ✓ Démarchage téléphonique : si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. En vous inscrivant sur cette liste, nous aurons interdiction de vous démarcher, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Ces dispositions sont applicables à tout consommateur c'est-à-dire à toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle.

Vous êtes informés des dispositions suivantes de l'article L 112-9 du Code des Assurances.

Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce délai de renonciation court à compter de la date d'acceptation de notre offre.

Modèle de lettre de renonciation à envoyer datée et signée à Rétro Assurances - BP 73 – 46400 SAINT CERE :

« Je soussigné (e) M....., demeurant, renonce à mon contrat n° xxx souscrit auprès de Allianz IARD conformément à l'article L. 112-9 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat, depuis mon acceptation de la présente offre ».

Je souhaite être assuré dans les conditions choisies

sur ce document à compter du : ___ / ___ / ___

Sous réserve d'acceptation par Rétro Assurances

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » obligatoire :

Je joins mon règlement de : _____ €

- par chèque bancaire à l'ordre de RETRO ASSURANCES
- par mandat postal
- par CB N° _____ | _____ | _____ | _____

Expire le ___ | ___ | ___ indiquez les 3 derniers chiffres du cryptogramme au dos de votre carte bancaire : _____

Cette proposition fait partie intégrante du contrat délivré postérieurement.

Toutes les dispositions des Conditions Générales sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

ARTICLE 1 : LE VEHICULE

Il s'agit toujours d'un véhicule secondaire, utilisé en complément d'un véhicule principal assuré pour ses déplacements habituels ou d'un véhicule de fonction. De ce fait, les garanties du présent contrat ne pourront vous être acquises au jour du sinistre que sur justification d'un contrat d'assurance en cours de validité pour votre véhicule principal dans les conditions précitées. A défaut de justificatifs, les garanties ne vous seront pas acquises.

La compagnie se réserve le droit de refuser certains véhicules ne correspondant pas à ses propres critères.

La valeur vénale du véhicule est ≤ à 180 000 € uniquement si les garanties Vol/Incendie-Tempête / Dommages tous accidents ou Dommages d'accidents par collision sont souscrites.

Une expertise de moins de 3 ans est obligatoire pour les véhicules dont la valeur est > à 23 000 € pour la souscription des Garanties Vol/Incendie-Tempête / Dommages tous accidents ou Dommages d'accidents par collision.

DEFINITION D'UN VEHICULE DE COLLECTION

Tout véhicule de deux, trois ou quatre roues civil, militaire ou de compétition sorti d'usine depuis plus de 8 ans de marque disparue ou de type abandonné, ou de diffusion restreinte, dont la conservation présente un intérêt en raison de son caractère sportif, sa rareté, son ancienneté, son état exceptionnel.

ARTICLE 2 : L'UTILISATION DU VEHICULE :

Le contrat garantit l'utilisation privée du véhicule de collection sans limitation de kilomètres dans le cadre de promenades, de sorties d'entretien, de défilés, de concentrations touristiques, **à l'exclusion de toutes compétitions ou épreuves de vitesse exceptés les rallyes de régularité.**

Le véhicule n'est pas utilisé pour les besoins quotidiens du conducteur, ni pour un usage utilitaire, même à titre privé. L'extension «trajet-travail occasionnel» est accordée moyennant une surprime pour les véhicules de moins de 25 ans et si la mention en est faite aux Conditions Particulières.

ARTICLE 3 : LES DOMMAGES SUBIS PAR LE VEHICULE

La valeur estimée ou expertisée sert de base au calcul de la cotisation des garanties Vol, Incendie-Tempête et Dommages (Dommages d'Accidents par Collision pour les motos et Dommages Tous Accidents pour les autos). La valeur ainsi retenue, constituera, sans toutefois qu'il puisse être dérogé au principe indemnitaire défini par la loi, l'engagement maximum de la Compagnie.

Véhicules ayant fait l'objet d'une expertise préalable :

Pour autant qu'elles soient acquises, les garanties dites de Dommages, à savoir, Vol, Incendie -Tempête, Vandalisme, Dommages d'Accidents par Collision ou Dommages Tous Accidents, s'exerceront pendant trois ans à hauteur de l'expertise présentée lors de la souscription.

En cas de sinistre, la valeur du véhicule est celle fixée par le rapport d'expertise fourni lors de la souscription si ce dernier au moment du sinistre n'a pas plus de trois ans. Dans le cas contraire, la valeur du véhicule sera déterminée par comparaison avec la valeur économique d'un véhicule présentant les mêmes caractéristiques au jour du sinistre, compte tenu de son état général sans pouvoir excéder la valeur figurant sur le rapport d'expertise initial.

Cette expertise devra être effectuée par « RETRO EVALUATION » jusqu'à 30 000€ ou par un expert agréé et datée de moins de 3 ans au jour du sinistre.

Véhicules non expertisés et d'une valeur inférieure ou égale à 23 000 € :

Pour autant qu'elles soient acquises, les garanties dites de Dommages, à savoir, Vol, Incendie - Tempête, Vandalisme, Dommages Tous Accidents ou Dommages d'Accidents par Collision, s'exerceront à hauteur de la valeur estimée par l'assuré au jour de la souscription (valeur possible jusqu'à 23 000 € maximum).

En cas de sinistre, l'indemnisation sera égale à la valeur à dire d'expert du véhicule garanti au jour du sinistre sans pouvoir excéder au montant de la valeur estimée par l'assuré au jour de la souscription et figurant aux Conditions Particulières déduction faite de la (des) franchise(s) prévue(s).

Dans ce cas, l'assuré s'engage à mettre à disposition de l'expert tout document justifiant la valeur de son véhicule (au minimum, des photos)

L'engagement maximum de la Compagnie ne pouvant être supérieur à 23 000 €.

Clause de cumul : Dans l'éventualité où plusieurs véhicules seraient garés sous une même toiture, l'engagement maximum de la compagnie ne pourra excéder 2 000 000 € avec un plafond de 180 000 € par véhicule. Cette disposition ne pourra être effective que si les conditions d'équipements de protection Vol aux Véhicules et au bâtiment qui les renferme sont respectées. En conséquence, lors de la survenance de tout sinistre susceptible de déclencher le bénéfice de cette garantie, vous devrez justifier de la présence effective et de l'utilisation de ces équipements.

Particularités liées au risque VOL pour les automobiles (hors véhicules remisés au repos) :

- Véhicule dont la valeur est > à 15 000 € et ≤ à 50 000 € si la garantie Vol est souscrite : une alarme SRA 4 * ou constructeur est exigée pour les véhicules de moins de 20 ans et un système de coupe batterie ou coupe circuit pour les véhicules de plus de 20ans.

- Véhicule dont la valeur est > à 50 000 € et ≤ à 180 000 € si la garantie Vol est souscrite : une alarme SRA 7 * ou constructeur est exigée pour les véhicules de moins de 20 ans et un système de coupe batterie ou coupe circuit pour les véhicules de plus de 20 ans ainsi que la présence obligatoire d'un garage, d'un terrain privé clos ou d'un parking collectif quel que soit l'âge de votre véhicule..

Particularités liées au risque VOL pour les motos (hors véhicules remisés au repos) :

- Véhicule dont la valeur est > à 50 000 € si la garantie Vol est souscrite : lors de la survenance de tout sinistre susceptible de déclencher le bénéfice de la garantie « VOL » vous devez justifier de l'existence d'un lieu de stationnement habituel pour ce véhicule, à savoir un garage ou un terrain privé clos ou un parking collectif.

Flotte de Véhicules : Outre les modalités décrites ci-dessus détaillant les moyens de protections Vol dont chaque véhicule devra être munis, il sera demandé en cas de remisage de plusieurs véhicules sous un même toit dont la valeur d'engagement estimée est supérieure ou égale à 300 000€ que cet endroit soit un parking privatif clos, couvert et fermant à clefs et que ce dernier soit également équipé d'un système d'alarme prévenant de toutes intrusions.

→ **L'indemnité sera réduite de moitié si l'Assuré ne peut apporter la preuve, au jour du sinistre, que le véhicule bénéficie de tous les moyens de protection requis ci-dessus.**

ARTICLE 4: GARANTIES VEHICULES REMISES AU REPOS POUR VEHICULES DE DEUX TROIS OU QUATRE ROUES

Garanties accordées aux véhicules à deux, trois ou quatre roues remisés dans un espace privatif clos et dont les accès sont protégés par serrure de sécurité, la batterie des véhicules concernés devant être débranchée.

Les garanties sont les suivantes : Vol, Vandalisme, Incendie – Tempête, Evènements Naturels, Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, Attentats.

Une franchise forfaitaire d'un montant de 750 € est applicable aux garanties Vol, Vandalisme, Incendie – Tempêtes, Evènements Naturels. La franchise liée à la garantie Catastrophes Naturelles s'élevant à 380 €.

Par dérogation aux articles 2.5.F et 2.5.H des Conditions Générales AEC17366-40700 V05/16, les garanties Vandalisme et Evènements naturels sont acquises sans la garantie "Dommages Tous Accidents".

ARTICLE 5: VEHICULES DE PLUS DE 3.5 T

Possibilité de souscrire des véhicules de plus de 3.5 T en formule RC/PJR uniquement.

ARTICLE 6: ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR

Les plafonds de cette garantie sont fixés à 230 000 € pour le conducteur Auto et à 77 000 € pour le conducteur Moto (Option A) ou 153 000 € pour le conducteur Auto et à 50 000 € pour le conducteur Moto (Option B).

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Par dérogation à l'article 2.7.2 des Conditions Générales AEC17366-40700 V05/16, il est précisé que l'exclusion relative aux accidents et aux dommages survenus lorsque le véhicule n'a pas satisfait aux obligations de la réglementation en vigueur sur le contrôle technique ne s'applique pas au présent contrat.

CLAUSE DE REDUCTION MAJORATION (BONUS / MALUS) :

Cette clause n'est pas applicable aux contrats «collection».

Ces dispositions font partie intégrante du contrat.